AR/EB - Tél : 38.81.41.30

PREFECTURE du LOIRET



114

ORLEANS, le 19 FEV. 1988

DIRECTION de l'ADMINISTRATION GENERALE et de la REGLEMENTATION

Bureau des réglementations et de l'environnement

ARRETE

prescrivant au Directeur de la Société THOMSON BRANDT ARMEMENT l'établissement d'un Plan d'Opération Interne dans le cadre "des risques technologiques"

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION CENTRE COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DU DEPARTEMENT DU LOIRET Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi nº 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU le décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi précitée,
- VU l'instruction interministérielle du 12 juillet 1985 relative aux plans d'intervention en cas d'accidents liés aux risques technologiques,
- VU la circulaire du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 12 juillet 1985 relative à la nouvelle planification des secours en matière de risques technologiques,
- VU les arrêtés préfectoraux en date des 5 juin 1939, 14 mars 1940, 14 mai 1946, 22 juillet 1949, 2 août 1950, 7 décembre 1951, 18 janvier 1952, 22 décembre 1952, 19 juin 1953, 9 novembre 1953, 20 décembre 1956, 19 octobre 1959, 14 mars 1964, 29 octobre 1968, 5 mars 1974, 11 janvier 1982, 10 janvier 1983, 31 août 1984, 4 juillet 1985, 7 novembre 1985, 4 septembre 1986 et 16 juin 1987 délivrés à la Société THOMSON BRANDT ARMEMENT à LA FERTE ST AUBIN,
- VU les risques que peuvent engendrer ces installations vis à vis de l'environnement et de la population locale en cas d'accident majeur,
- VU le rapport de l'Inspecteur des installations classées, Directeur régional de l'industrie et de la recherche, en date du 2 décembre 1987,

.../...

F. lc 7-3.88

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX 1 Tél. 38.81.40.00 - Télex 780232

VU la notification à l'intéressé de la date de réunion du Conseil départemental d'hygiène et des propositions de l'Inspecteur,

VU l'avis du Conseil départemental d'hygiène, en date du 18 décembre 1987,

CONSIDERANT que toutes les formalités prévues par la réglementation ont été remplies,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1er

La Société THOMSON BRANDT ARMEMENT, implantée à LA FERTE ST AUBIN, est tenue d'établir un plan d'opération interne qui définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens qu'elle met en oeuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement. Ce plan est transmis à la Direction départementale de la protection civile et à l'Inspection des installations classées. Le Commissaire de la République peut demander la modification des dispositions envisagées.

En cas d'accident, l'exploitant assure à l'intérieur des installations la direction des secours jusqu'au déclenchement éventuel d'un plan particulier d'intervention par le Commissaire de la République. Il prend en outre, à l'extérieur de son établissement, les mesures urgentes de protection des populations et de l'environnement, prévues au plan d'opération interne et au plan particulier d'intervention, en application des articles 2.5.2. et 3.2.2. de l'instruction interministérielle du 12 juillet 1985 (Journal Officiel du 2 octobre 1985).

L'exploitant est tenu de fournir au Commissaire de la République les éléments spécifiquement et directement nécessaires à l'information préalable des populations concernées sur les risques encourus et sur les consignes à appliquer en cas d'accident.

Article 2

Le plan d'opération interne défini ci-dessus devra être établi 12 mois après la publication du présent arrêté à l'exception de la zone II pour laquelle un délai sera fixé ultérieurement.

Article 3

Le Maire de LA FERTE ST AUBIN est chargé de :

- classer une ampliation de l'arrêté préfectoral dans les archives de sa commune.

Ces documents pourront être communiqués sur place à toute personne concernée par l'exploitation.

- afficher à la mairie pendant une durée minimum d'un mois un extrait du présent arrêté.

.../...

DIMECTION MEGICINAL DE L'INOUSTRIE ET DE LA RECHERCHE 2 5 FEV. **198**8 REGION CENTRE

Ces différentes formalités accomplis, un procès verbal accestant leur exécution sera immédiatement transmis par le Maire au Préfet, commissaire de la république du département du Loiret - Direction de l'Administration Générale et de la Réglementation - 2ème Bureau.

Article 4

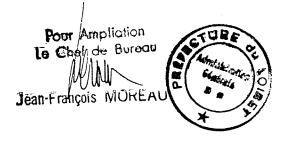
Un extrait du présent arrêté devra être affiché, en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins de l'intéressé.

Article 5

Un avis sera inséré par les soins du Préfet, commissaire de la république du département du Loiret, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux "La République du Centre" et "La Nouvelle République".

Article 6

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Sous-Préfet, chargé de l'administration de l'arrondissement d'ORLEANS, le Maire de LA FERTE ST AUBIN, l'Inspecteur des installations classées et en général tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ORLEANS, le 19 FEV 1988

Le Préfet, commissaire de la république,

Pour le Préfet

Commissaire de la République Le Secrétaire Général

Daniel CANEPA

DIFFUSION:

- Original : dossier
- Intéressé : THOMSON BRANDT ARMEMENT
- M. le Sous-Préfet, chargé de l'administration de l'arrondissement d'ORLEANS
- M. le Maire de LA FERTE ST AUBIN
- M. l'Inspecteur des installations classées Directeur régional de l'industrie et de la recherche
 - M. le Directeur départemental de l'équipement
 - M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
 - M. le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
 - M. le Chef du service de la protection et de la défense civiles
 - M. le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours
 - M. le Directeur départemental du travail et de l'emploi
 - M. l'Architecte des bâtiments de France
 - M. le Délégué régional à l'architecture et à l'environnement
 - M. DESPREZ, géologue agréé près le Conseil départemental d'hygiène 384 Rue Basse 45590 ST CYR EN VAL